



Mise en place d'un prêt Croissance « Accompagnement RSE et Modernisation »

1. Il sert à financer les dépenses liées à la transition RSE et à la modernisation :

Il permet le financement de toute démarche qui concoure :

- à l'intégration des préoccupations sociales et environnementales dans l'entreprise. Sans que ceci soit limitatif : préservation de l'environnement, développement local, bonnes pratiques dans les affaires, relations
- et conditions de travail, protection des consommateurs, ...
- La modernisation et l'amélioration des outils de travail dans la perspective de maintien ou de croissance d'activité.

2. Conditions du PH

Prêt d'Honneur Croissance de 2 000 à 10 000 euros ;

Durée de remboursement : 60 mois maximum, pas de différé d'amortissement ;

Pas de couplage bancaire obligatoire ;

3. Eligibilité :

TPE créée il y a plus d'un an, qui répond aux critères de notre agrément fiscal et disposant d'au moins un bilan comptable ;

Si un prêt d'honneur a été octroyé à la création, le bénéficiaire doit être à jour de ses remboursements ;

Passage en comité.